Informations de base

2006/0037(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Accord CE/Norvège: Observatoire européen des drogues et des toxicomanies OEDT, révision du montant de la contribution **Subject** 4.20.03 Toxicomanie, alcoolisme et tabagisme 7.30.30.04 Lutte contre les drogues et le trafic de drogues 8.40.08 Agences et organes de l'Union **Zone géographique** Norvège	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	BREPOELS Frieda (PPE-DE)	03/04/2006

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2760	2006-11-13

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Justice et consommateurs	FRATTINI Franco

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/03/2006	Publication de la proposition législative	COM(2006)0115	Résumé
15/05/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/10/2006	Vote en commission		Résumé
10/10/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0330/2006	
24/10/2006	Décision du Parlement	T6-0424/2006	Résumé
24/10/2006	Résultat du vote au parlement		
13/11/2006	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		

13/11/2006	Fin de la procédure au Parlement		
12/12/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2006/0037(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 152
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/6/34888

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE378.526	18/09/2006	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0330/2006	10/10/2006	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0424/2006	24/10/2006	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2006)0115	14/03/2006	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2006/0914
JO L 349 12.12.2006, p. 0047-0050 Résumé

Accord CE/Norvège: Observatoire européen des drogues et des toxicomanies OEDT, révision du montant de la contribution

2006/0037(CNS) - 14/03/2006 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier la contribution financière de la Norvège à l'OEDT.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil

CONTENU : Conformément à l'article 13 du règlement 302/93/CE du Conseil portant création d'un Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT), il est possible de permettre à des pays non communautaires de participer aux travaux de l'OEDT.

Un accord entre la Communauté européenne et la Norvège a été signé en ce sens le 19 octobre 2000 et est entré en vigueur le 1er janvier 2001, prévoyant entre autre, un montant pour la contribution financière de la Norvège aux travaux de l'OEDT.

Sur base des directives de négociation reçues du Conseil, la Commission européenne a conclu un accord visant à réviser le montant de la contribution de la Norvège au budget de l'OEDT, afin de l'adapter automatiquement à chaque élargissement de l'Union. La présente proposition vise donc à approuver l'accord conclu avec la Norvège au nom de la Communauté.

Conformément au mode de calcul proposé, la participation financière minimale de la Norvège devrait ainsi être respectée quel que soit le nombre d'États membres de l'Union (se reporter au mode calcul décrit dans la fiche financière de la présente proposition).

Á noter que pour entrer en vigueur le nouvel accord devra être ratifié par l'ensemble des États membres.

IMPLICATIONS FINANCIÈRES :

Conformément aux résultats des négociations, la Norvège contribuerait financièrement au budget de l'OEDT selon la formule établie dans l'accord à partir du début de l'année de l'entrée en vigueur de l'accord. Le budget de l'OEDT pour cette année devrait être adapté en conséquence.

Mode de calcul : pour tenir compte des possibles élargissements futurs de l'Union et éviter des révisions ultérieures, la formule de calcul de la contribution de la Norvège serait la suivante:

- montant de la subvention communautaire hors financement REITOX/ [(Nombre d'États membres de l'Union européenne + 1) – 10%] ;
- indépendamment du nombre d'États membres de l'Union, la contribution financière de la Norvège ne pourrait pas être inférieure à **271.000 EUR**, (prix 2004). Ce montant correspond au coût de l'élargissement par pays tel qu'estimé par l'OEDT en 2001. Il fera, chaque année, l'objet d'un ajustement technique en fonction de l'évolution des prix et du revenu national brut (RNB) de l'Union européenne.

Accord CE/Norvège: Observatoire européen des drogues et des toxicomanies OEDT, révision du montant de la contribution

2006/0037(CNS) - 13/11/2006 - Acte final

OBJECTIF : modifier la contribution financière de la Norvège à l'OEDT.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2006/914/CE du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la Norvège sur la révision du montant de la contribution financière de la Norvège prévue dans l'accord entre la Communauté européenne et ce pays concernant la participation de la Norvège aux travaux de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT).

CONTENU : Conformément à l'article 13 du règlement 302/93/CE du Conseil portant création d'un Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT), il est possible de permettre à des pays non communautaires de participer aux travaux de l'OEDT.

Un accord entre la Communauté européenne et la Norvège a été signé en ce sens le 19 octobre 2000 et est entré en vigueur le 1er janvier 2001, prévoyant entre autre, un montant pour la contribution financière de la Norvège aux travaux de l'OEDT.

Á la suite des négociations menées par la Commission, un accord a été conclu avec ce pays visant à réviser le montant de la contribution de la Norvège au budget de l'OEDT, afin de l'adapter automatiquement à chaque élargissement de l'Union. La présente décision vise uniquement à entériner l'accord conclu avec la Norvège au nom de la Communauté.

Conformément au mode de calcul prévu, la participation financière minimale de la Norvège devrait être de minimum **271.000 EUR** (prix 2004). Ce montant correspond au coût de l'élargissement par pays tel qu'estimé par l'OEDT en 2001. Il fera, chaque année, l'objet d'un ajustement technique en fonction de l'évolution des prix et du revenu national brut (RNB) de l'Union européenne.

Accord CE/Norvège: Observatoire européen des drogues et des toxicomanies OEDT, révision du montant de la contribution

2006/0037(CNS) - 24/10/2006 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant par 522 voix pour, 3 contre et 35 abstentions, le rapport de Mme Frieda **BREPOELS** (PPE-DE, B), le Parlement se rallie pleinement à la position de sa commission au fond et approuve telle quelle la proposition de la Commission sur la participation financière de la Norvège aux travaux de l'OEDT.